



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 MARS 2025 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 24 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

Présents :

11

Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Armelle ROLLAND – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Frédéric JALOCKA – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON –

Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs :

0

Néant.

Absents :

2

Nathanaëlle LANERY (*excusée*) – Ludivine DEMACON.

Retards excusés :

0

Néant.

Votants :

12

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 20/03/2025.

~~~~~

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- BOIS COMMUNAL : PEFC BFC – Adhésion à la certification forestière PEFC Années 2025 à 2030 (*délibération*) ;
- FINANCES : Examen du BP 2025 sans vote.

Le Maire nomme les conseillers excusés.

~~~~~

Délibération n° (non numérotée)

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Frédéric JALOCKA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (12 pour).

~~~~~

**BOIS COMMUNAL : PEFC BFC – Adhésion certification forestière PEFC Années 2025 à 2030 :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2025004**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

**Le rapporteur expose que :**

- La certification PEFC permet de prouver à l'acheteur final que tous les acteurs de la chaîne du bois ainsi que sa provenance (partie concernant la commune) respectent une gestion durable de la forêt. C'est une marque de respect de l'environnement : les sols, les bois, la faune et la flore, etc. Cela peut également rassurer les usagers et les locaux également lors d'exploitations forestières.
- Le bois exploité sous label PEFC peut être vendu à l'intégralité des transformateurs (PEFC ou non), ce qui permet d'accéder à un plus large marché et de vendre sans difficulté.
- L'adhésion à la certification forestière PEFC qui permet de contribuer à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière est arrivée à son terme le 31/12/2024.
- Afin de permettre à la commune de Bessey-lès-Cîteaux de garder la certification PEFC pour sa forêt communale, il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la collectivité pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Le montant de la contribution financière pour 5 ans, calculée selon la surface de la forêt communale à prendre en compte (208 ha), s'élève à 283.00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER l'adhésion à la certification PEFC BFC pour une durée de 5 renouvelables par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les modalités financières exposées précédemment.
- D'ADHÉRER à PEFC BFC en :
  - ✓ inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
  - ✓ signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - ✓ s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - ✓ s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
  - ✓ signalant toute modification concernant la forêt de la Commune ;
  - ✓ respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- DE DEMANDER à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
25 mars 2025  
Publiée sur papier le : 25 mars 2025

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 et DU BUDGET PRIMITIF 2025 (pas de vote à cette séance – vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal) :**

Une présentation détaillée (article par article) est donnée du Compte Financier Unique 2024 (CFU - remplaçant le Compte de gestion et le Compte Administratif 2024 en un seul document comptable) et des prévisions pour le BP 2025 le vote définitif du CFU2024 et du BP2025 est programmé pour la prochaine séance du Conseil Municipal – le lundi 07/04/2025.

La question d'une éventuelle hausse d'impôts locaux est abordée compte tenu de l'inflation et considérant qu'aucune augmentation de taux n'est intervenue par le choix de l'assemblée durant les 2 exercices précédents (2023 et 2024) malgré le contexte inflationniste. Afin de ne pas creuser de nouveau un écart important dans les ressources communales, il est proposé de revenir à la politique d'augmentation progressive (1.5% les années antérieures) : des simulations seront effectuées pour aider à la prise de décision qui sera votée lors de la séance du 07/04/2025.

Des subventions accordées par la Commune aux associations communales et organismes extérieurs seront examinées lors du vote du BP2025 à la séance du 07/04/2025.

ECLAIRAGE PUBLIC – SICECO : M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, apporte quelques précisions au sujet de la nouvelle politique du SICECO concernant les tournées de *maintenance préventive* de l'éclairage public qui ont été réduites à **une seule tournée dans l'année** (forfait 75€) ! Cette tournée se déroulera courant **octobre novembre**. Toute autre intervention concernant les pannes de l'éclairage public sera dans le cadre d'une *intervention corrective* (forfait 150€). Toutefois, si un certain nombre de panne est constaté et qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine tournée préventive prévue en octobre ou novembre, SICECO peut proposer une tournée dite « **Intermédiaire** ». Cette tournée est au forfait de 75€ tout comme la tournée préventive à la différence que les techniciens du syndicat ne contrôlent pas toute la commune mais seulement les pannes signalées. Si la commune est intéressée par cette *tournée Intermédiaire*, il faut enregistrer les pannes sur le SIG et de préciser à l'onglet Raison d'appel : « *point lumineux à dépanner tournée intermédiaire (forfait 75 euros + dépannage)* » ou bien de le signaler par un mail avec la liste de vos pannes **avant le vendredi 21 mars**. Cette tournée débutera fin mars, le temps de regrouper toutes les demandes et de les planifier.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée lundi 7 avril 2025 à 19h00 (vote du budget 2025).

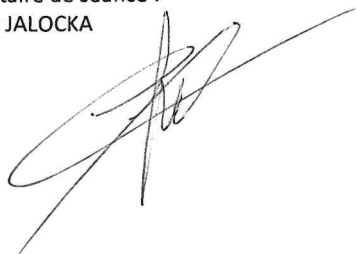
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h58.

La délibérations n°2025004 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – Bruno DELOGET – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 25 mars 2025 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance :  
Frédéric JALOCKA



Le MAIRE,  
Guy MORELLE

